

CONDITIONS DE TRAVAIL SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CHSCT Nord

Lille, le 26 avril 2013

Monsieur le président du CHSCT du Nord

Suite à la demande de 3 titulaires pour la convocation d'un CHSCT au mois de mai, et avec un ordre du jour pré établi par ces 3 titulaires, vous avez refusé le point de la présentation de l'entretien professionnel ainsi que le bilan croisé des compétences.

Contexte

L'administration a mis en place un nouveau système d'évaluation et de notation des agents des catégories A, B et C à la DGFIP.

Ce nouveau dispositif, dit « d'entretien professionnel », a pour objectif de prendre en compte les compétences et mérites individuels des agents et répond à la volonté d'aller vers une fonction publique plus centrée sur les métiers. Il s'agit ainsi pour l'administration d'évoluer vers un management par objectifs dans un contexte de recherche de performance.

Cet entretien professionnel devra notamment contribuer à assurer la meilleure adéquation possible entre l'agent et le métier qu'il exerce et qu'il exercera.

La DRFIP du Nord a mis en place le bilan croisé des compétences (sans aucune discussion en national) en même temps que l'entretien professionnel.

Ce bilan se présente en un tableau où l'agent est évalué sur chacune des tâches de son service , sur des niveaux allant d'aucune connaissance à expert.

Pour nous, représentants en CHSCT, l'entretien professionnel et le bilan croisé des compétences, pourraient générer des risques psychosociaux.

Textes de référence

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.
- Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat qui instaure l'entretien d'évaluation.
- Décret n° 2007-1635 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'expérimentation de l'entretien professionnel et la suppression de la notation.
- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats.
- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelles de fonctionnaires de l'Etat.
- Circulaire du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 201-888 du 28 juillet 2010.
- Instruction sur l'entretien professionnel des agents des catégories A (inspecteurs et inspecteurs divisionnaires, à titre personnel), B et C de la DGFIP du 23 novembre 2011.
- Livret de l'entretien professionnel des agents des catégories A (inspecteurs et inspecteurs divisionnaires, à titre personnel), B et C de la DGFIP du 17 janvier 2013.
- Guide pratique sur l'entretien professionnel des agents des catégories A (inspecteurs et inspecteurs divisionnaires, à titre personnel), B et C de la DGFIP du 17 janvier 2013.

Fondements de notre demande

L'évaluation des agents comporte une dimension par nature et par construction, subjective. Elle est l'un des lieux où se joue l'équilibre entre les efforts fournis et la reconnaissance que chacun en reçoit. Cette dernière peut rendre l'évaluation porteuse de risques psychosociaux, en créant un sentiment d'injustice ou même de situations de souffrance. Le bilan croisé des compétences appliqué à la seule DRFIP du Nord amplifie ces risques.

L'évaluation a donc des effets sur le travail, mais aussi sur la santé des agents. A ce titre, elle entre pleinement dans le champ des nouvelles compétences du CHSCT qui font suite à la publication du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

En conséquences, et considérant que ces nouveaux dispositifs constituent un projet important modifiant les conditions de travail des agents de la DRFIP Nord au sens de l'article 57 du décret précédemment cité, nous demandons l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du CHSCT du mois de mai, le plus rapidement possible.

Michaël Wicke,
Titulaire CGT

Armelle Coute
Titulaire Solidaires Finances

Frédérique Masson
Titulaire CFDT

